



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau des élections

ARRETE N° 2014 028- 0001

Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014
Horaires d'ouverture et de clôture du scrutin

Le préfet des Yvelines,

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'avis du président de l'Union des Maires des Yvelines ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 20 heures dans l'ensemble des communes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : le scrutin du dimanche 23 mars 2014 pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans l'ensemble des communes du département des Yvelines.

Article 2 : cette disposition sera également applicable le dimanche 30 mars 2014, dans les communes où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Fait à Versailles, le 28 JAN. 2014

Le préfet des Yvelines,



Erard CORBIN de MANGOUX